

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Portier et M. Dubois

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« sur la transition écologique en lien avec »,

les mots :

« exclusivement sur le tri des déchets, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter toute dérive dans le contenu des encarts de presse mis à disposition gratuitement pour informer le public, il apparaît utile de s'assurer d'un cadre qui soit restreint à la sensibilisation au tri des déchets, l'économie circulaire, et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité - et non ouvert aux dogmes de diverses organisations parapolitiques. Tout partenariat noué avec l'Etat doit répondre à un ou des objectifs concrets, et non à des idéologies.